

ANNEXE 10 :

**BILAN DE LA CONSULTATION DES PERSONNES  
ASSOCIEES SUR LE PROJET DE PLAN**

## Bilan de la consultation des Personnes Associées

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 prescrivant le PPRN relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur la commune de Escles-Saint-Pierre, définit la liste des personnes associées :

- le maire de la commune de Escles-Saint-Pierre ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de l'Oise ou son représentant ;

Par un courrier en date du 23 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis pour avis aux Personnes Associées le projet de PPRN relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur la commune de Escles-Saint-Pierre comportant une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement. Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, à défaut de réponse des personnes associées dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. L'avis écrit des différentes personnes associées devait être transmis à Monsieur le Préfet avant le 2 octobre 2015.

Les avis des Personnes Associées sur le projet de PPRN sont les suivants :

- **Délibération du Conseil municipal de la commune de Escles-Saint-Pierre** : avis défavorable (délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2015),
- **Le président de la communauté de communes de la Picardie Verte** ou son représentant : n'a pas émis d'avis en tant que personne associée dans les délais impartis. **Son avis est donc réputé favorable.**
- **Le président du conseil départemental de l'Oise** ou son représentant : n'a pas émis d'avis en tant que personne associée dans les délais impartis. **Son avis est donc réputé favorable.**

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement «*Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du «centre national» de la propriété forestière*»,

Considérant que, sur la commune de Escles-Saint-Pierre, des terrains agricoles et forestiers sont concernés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles,

- **Le centre national de la propriété foncière** a émis un avis favorable le 22 septembre 2015.
- **La Chambre d'Agriculture de l'Oise** a émis un avis favorable le 23 septembre 2015.

L'annexe 1 au présent bilan reprend l'ensemble des avis émis par les personnes associées.

**Annexe 1 : avis émis par les personnes associées lors de la phase de consultation sur le projet de PPRN relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCLES SAINT PIERRE**

**Séance du 02 octobre 2015**

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage de la délibération
Le 25 septembre 2015	Le 25 septembre 2015	Le 06 octobre 2015

Nombre de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07

-----

**L'an deux mil quinze, le deux octobre à 20 heures 00,**  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame COET Sabrina,  
Maire

**Présent(e)s :** Mesdames COET Sabrina, VISSÉ Micheline, MARCQ Béatrice, Messieurs ANCELIN Denis, LELEU Vincent, DEVOS Cédric, MANCHION Marcel, RIMBERT Jérôme, BLOQUEL Jacques, GAUDEFRY David, PIETERS Maurice

**Absent (e)s excusé(s) :** /

**OBJET :** Avis sur le Plan Prévention des Risques

Suite à la présentation du projet de PPR sur la commune d'Escles-Saint-Pierre, les membres du conseil municipal sont appelés à rendre leur avis.

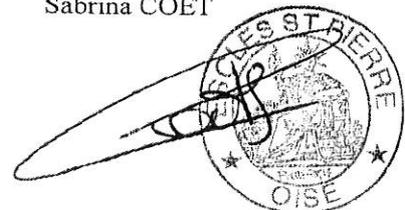
Après en avoir délibéré les membres émettent un avis défavorable aux motifs suivants :

- Pourquoi la commune d'Escles-saint-Pierre est-elle concernée et pas les communes voisines, alors que la nature du sol est similaire ? Les élus ne comprennent pas.
- Quelles seront les conséquences assurantielles et juridiques suite à l'instauration du PPR ?
- Moins-value sur les terrains et les constructions existantes, surtout des nouvelles constructions lié à l'étude géotechnique et aux mesures à prendre. Cela risque de nuire à l'attractivité sur la commune.
- Le fait d'assécher le pourtour des maisons existantes ne va-t-il pas créer plus de désagréments ?
- Quelles seront les retombées pour ceux qui ne se mettent pas aux normes pour les habitations existantes ?
- Ces travaux sont-ils éligibles au fond Barnier ?

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Sabrina COET

A été exécutoire après dépôt en Préfecture le : 22/10/15  
et publication ou notification du :



# CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



Amiens, le mardi 22 septembre 2015

N/Réf. : BH/NH n°1119  
Dossier suivi par : Noémi HAVET  
V/Réf. :

Direction départementale des  
Territoires de l'Oise Service de  
l'Aménagement, de l'Urbanisme et de  
l'Energie Bureau prévention des  
risques 40, rue Jean Racine BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

**A l'attention de KHALDI Djamilia**

*Objet : avis sur Projet PPR sécheresse commune d'Escles-Saint-Pierre*

Madame,

Nous avons bien reçu par courrier du 21 Juillet le projet de PPR sécheresse sur la commune d'Escles Saint Pierre et nous vous en remercions.

Suite à la consultation de ce dossier nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer Madame, mes plus sincères salutations.

Le directeur du CRPF Nord Pas de Calais Picardie  
Bernard Heois



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
OISE

Beauvais, le 23 septembre 2015

Monsieur le Préfet

**DDT de l'OISE**

SAUE - Bureau Politique et Police de  
l'Eau

2 boulevard Amyot d'Inville BP 20317

60021 BEAUVAIS cedex

Suivi du dossier

Ellody SAUGER - ellody.sauger@agri60.fr

N/Réf. JLP/FP/ES/CP/courrier\_15-09003

Objet

PPRN sur le territoire des communes de

- Escles Saint Pierre
- Frétoy le Château
- Hainvillers
- Le Plessis Patte d'Oie

*Avis de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article R.562-7 du code de l'Environnement*

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date des 30 juin et 23 juillet 2015, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant les projets de Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux Mouvements de Terrain consécutifs au retrait-gonflement des argiles pour les communes de Escles Saint Pierre, Frétoy le Château, Hainvillers, et de Le Plessis Patte d'Oie.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chambre d'agriculture n'a pas de remarque particulière à formuler à l'encontre de ces projets.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

*Le Président,*

**Jean-Luc POULAIN**

**Maison de l'agriculture**

Rue Frère-Gagne - BP 40463

60021 Beauvais cedex

Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50

accueil@agri60.fr - prenom.nom@agri60.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 186 002 515 00028 - APE 9411 Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr